



**Conseil d'administration  
du Programme  
des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des  
Nations Unies pour la  
population**

Distr.  
GÉNÉRALE

DP/1999/5/Corr.1  
25 janvier 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Première session ordinaire de 1999  
25-29 janvier 1999, New York  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

PNUD : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

PNUD : GESTION DES RISQUES FINANCIERS; EXAMEN DE LA RÉSERVE  
OPÉRATIONNELLE

Rapport de l'Administrateur

Rectificatif

Page de couverture

Remplacer le texte dans l'encadré par le texte suivant :

RÉSUMÉ

On trouvera dans le présent rapport une évaluation des risques financiers auxquels est exposé le Programme des Nations Unies pour le développement. Après un bref historique de la Réserve opérationnelle, ce rapport passe en revue diverses notions de gestion financière, notamment celles de liquidités, de fonds de roulement et de réserves, dans la mesure où elles s'appliquent aux opérations du PNUD. Il se termine par des recommandations quant aux niveaux des liquidités, du fonds de roulement et des réserves qui devraient être maintenus au titre des Ressources ordinaires et des Autres ressources.

Le Conseil d'administration souhaitera peut-être : a) prendre note du rapport de l'Administrateur; b) prendre note de la méthode recommandée pour déterminer le niveau des liquidités du PNUD; c) souscrire à la recommandation de l'Administrateur tendant à constituer une réserve pour les activités financées par les Autres ressources, ainsi que le mécanisme proposé pour l'alimenter; d) approuver la formule recommandée par l'Administrateur pour calculer le niveau de la Réserve opérationnelle du PNUD, sous réserve d'un examen favorable par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB); et e) prier l'Administrateur de lui rendre compte des résultats de l'examen du CCQAB et de la décision du PNUD à sa seconde session ordinaire de 1999.

Page 17

Remplacer le paragraphe 55 par le texte suivant :

55. Le Conseil d'administration voudra peut-être :

- a) Prendre note du rapport de l'Administrateur;
- b) Prendre acte de la méthode que l'Administrateur recommande d'adopter pour déterminer le niveau des liquidités du PNUD;
- c) Souscrire à la recommandation de l'Administrateur concernant la constitution d'une réserve pour les activités financées au moyen des Autres ressources et le mécanisme à utiliser pour alimenter cette réserve;
- d) Approuver la formule recommandée pour le calcul du montant de la Réserve opérationnelle et du fait qu'il est prévu d'incorporer cette formule aux règles de gestion financière du PNUD, sous réserve d'un examen favorable par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB);
- e) Prier l'Administrateur de lui rendre compte des résultats de l'examen du CCQAB et de la décision du PNUD à sa seconde session ordinaire de 1999.

-----